
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2019 – 10 DU 15 FEVRIER 2019

portant autorisation de ratification de la charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 04 février 2019, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

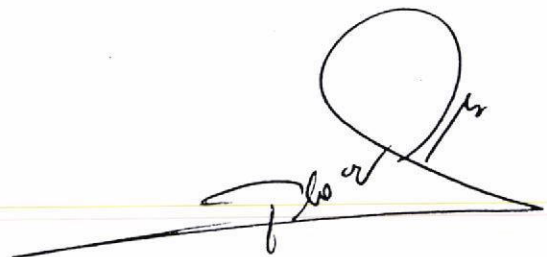
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration, adoptée à Addis-Abeba en Ethiopie, le 31 janvier 2011.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 15 février 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



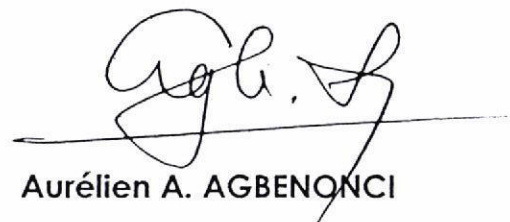
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – CES 2 – MAEC 2 – MJL 2 – MTFP 2 – AUTRES
MINISTERES 19 – SGG 4 – JORB 1